

Sainte-Foy, le 23 juillet 1962.

CANADA.  
PROVINCE DE QUEBEC.  
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 674 "

(Règlement " 674 " amendant le règlement de Zonage "V-267", Zones R-A-38 et R-B-22.)

Il est proposé par M. l'échevin Paul Rochette;

Et résolu que le règlement " 674 " est et soit adopté; et qu'il soit statué par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 9 du règlement "V-267" est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

ttt)- La Zone R-A-38 est amendée en limitant sa borne sud-est entre les lots 267 et 269 à une nouvelle Zone P-38 sous-décrite;

uuu)- La Zone R-B-22 est amendée en limitant sa borne nord-ouest entre les lots 267 et 269 au centre du Chemin St-Louis;

vvv)- A même parties des zones R-A-38 et R-B-22 amendées, une nouvelle Zone P-38 est créée;

Cette nouvelle Zone P-38 comprend parties des lots 268-A et 270 et est bornée vers le nord-ouest par le résidu de la Zone R-A-38, vers le nord-est par une partie du lot 269, vers le sud-est par le centre du Chemin St-Louis, vers le sud-ouest par une partie du lot 267 et les subdivisions 94, 95 et 96 dudit lot 267.

Cette Zone P-38 comprend le lot 268-A-3 et le lot 270 amendé.

Dans cette nouvelle Zone P-38, seule la construction d'une résidence pour une communauté religieuse sera permise.

2.- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence;

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(signé): Noel Carter  
Maire.

(signé): Noel Perron  
Greffier.



CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE SAINTE-FOY

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné, que lors de la séance du 23 juillet 1962, le Conseil a adopté le règlement "374" amendant l'article 9 du règlement de Zonage "V-247", Zones R-A-38 et R-B-22;

Que ledit règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin le 15ème jour d'août 1962;

Que copie dudit règlement a été déposée au bureau du soussigné, au tous les intéressés peuvent en prendre connaissance;

Et que ledit règlement sera en force quinze jours après le présent avis;

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 28ème jour d'août, 1962.

NOEL PERRON, avocat,  
Greffier de la Cité

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal *Le Soleil*  
le 31ème jour de *août* 1962 conformément à la  
résolution No. 7870.

*N. Perron*  
Greffier.

31ème jour de *août*

1962.